

ARRETE 26-AV-41674
PORTANT
PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE



Le Président de Dijon métropole

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté de délégation de signature N° 201-0081 du 11 août 2015

VU la demande effectuée sous le numéro 262888 par laquelle GRDF sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser son chantier

VU le statut d'occupant de droit du domaine public GRDF

VU le règlement de voirie en vigueur

CONSIDERANT

que pour limiter les impacts sur le domaine public lors du déroulement des travaux susvisés que doit faire réaliser GRDF, il est nécessaire de délivrer une permission de travaux sur la voie publique définissant les conditions du déroulement du chantier.

Que cette occupation temporaire pour la réalisation d'un chantier n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L22212-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARRETE

Article 1

GRDF est autorisé, sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté, à réaliser les travaux faisant l'objet de la demande susvisée. Les rues concernées sont :

:

- **COURS DE GRAY, du 203 jusqu'au ROND-POINT DES QUATRE VENTS (Saint-Apollinaire)**
- **RUE DES LONGENES, du ROND-POINT DES QUATRE VENTS jusqu'à la RUE DU MIDI (Saint-Apollinaire)**
- **ROND-POINT DES QUATRE VENTS, de la RUE DES LONGENES jusqu'au COURS DE GRAY (Saint-Apollinaire)**
- **RUE DES BLEUETS, de la RUE DU MIDI jusqu'à la RUE DES LONGENES (Saint-Apollinaire)**
- **RUE DU MIDI (Saint-Apollinaire)**
- **RUE DU MIDI, de la RUE DES LONGENES jusqu'au 49 (Saint-Apollinaire)**
- **IMPASSE DU MUGUET, du COURS DE GRAY jusqu'au 8bis (Saint-Apollinaire)**
- **19 RUE DES LILAS (Saint-Apollinaire)**

du 17/08/2026 au 30/11/2026 :

- Renouvellement de branchement au réseau de gaz sous le trottoir, sous la chaussée, sous le parking, domaine privé

Cette permission de travaux sur le domaine public est soumise à redevance dans les conditions suivantes :

Redevance annuelle globalisée, calculés conformément aux articles L2333-84 et suivants du CGCT.

Les éléments indiqués dans la demande susvisée seront respectés dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions ci-dessous :

PRESCRIPTIONS DE COORDINATION

PRESCRIPTIONS DE REMISE EN ETAT

La remise en état définitive sera réalisée dans un délai de 8 jours et conformément au règlement de voirie.

Les remblaiements seront effectués conformément à la coupe 1 réfection de chaussée et la coupe 3 réfection de trottoir.

La métropole accepte de prendre à son compte les installations abandonnées, dans les conditions prévues au règlement de voirie.

La réfection définitive doit être réalisée avec les délais et modalités prévues au règlement de voirie en fonction de la sensibilité de la zone. Les dates de l'AC et du PS doivent intégrer l'ensemble des opérations, y compris la réfection de la signalisation.

PRESCRIPTIONS LIEES A L'ORGANISATION DU CHANTIER :

Les mesures arrêtées à l'occasion de la réunion d'ouverture de chantier en date du 08/07/2026 à 9h30 seront respectées.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION :

Des panneaux, rigides ou sous forme de bâches tendues, visibles par tous les usagers, seront placés à proximité du chantier.

Ces panneaux, dits « panneaux d'information standard », précisent :

- a) l'identité de l'intervenant,
- b) la nature des travaux,
- c) les dates de début et de fin des travaux,
- d) le lieu des travaux, si celui-ci n'est pas évident du seul fait de la position du panneau,
- e) l'identité de l'exécutant,
- f) un numéro de téléphone permettant de joindre l'intervenant ou l'exécutant 7j/7 et 24h/24.

Eventuellement, les différentes mentions peuvent être scindées sur deux panneaux séparés. La taille des panneaux sera adaptée au public gêné par le

chantier. Elle sera d'au moins 800x1200mm pour les panneaux à destination des conducteurs. Chaque fois que possible, ces panneaux seront mis en place 8 jours avant le début des travaux.

L'ensemble des supports de communication est à déposer sur GAEP (dans les fichiers joints de la fiche chantier).

OBSERVATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE CHANTIER :

Compte tenu de la complexité du chantier, une réunion de terrain préalable a eu lieu le 18/06/2026.

A titre informatif, l'exploitant du réseau DIVIA a fait part des remarques suivantes :

Les lignes suivantes sont concernées :

4253 ; {778B2611-E224-42BF-B096-17D375C4EF3D} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2024-07-26T10:20:57 ; F43 ; F43_vers_Grésilles_Trimolet ; Flexo ; 388 ; 43 ; R ; Grésilles Trimolet ; 6721.00242803
4254 ; {0B5461B3-0E85-4969-9E2E-72FE92AF991B} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2024-08-14T13:40:11 ; F43 ; F43_vers_Ecoparc_Dijon_Bourgogne ; Flexo ; 25 ; 43 ; A ; Ecoparc Dijon Bourgogne ; 6011.53179411
4855 ; {C44F9AB8-39D7-40F4-A743-C87E52A2E442} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-18T07:01:14 ; L8 ; L8_vers_ST-APOLLINAIRE_Val_Sully ; Lianes ; 376 ; 08 ; R ; ST-APOLLINAIRE Val Sully ; 14255.55128452
4862 ; {89EFA608-1737-4BD5-9219-CDCA0D84EE6D} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-18T07:00:18 ; B19 ; B19_vers_ST-APOLLINAIRE_Pré_Thomas ; Bus ; 1645 ; 19 ; A ; ST-APOLLINAIRE Pré Thomas ; 7632.95049915
4898 ; {B2C5EEBC-4696-4615-BD1A-75A2CDC4EF69} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-28T07:53:53 ; L8 ; L8_vers_Chicago ; Lianes ; 448 ; 08 ; A ; Chicago ; 15678.78613588

Article 2

La présente autorisation vaut permission de voirie pour réaliser les travaux sur les voiries de Dijon métropole. Elle ne dispense pas d'obtenir, auprès de l'autorité de police compétente, les arrêtés de circulation et permis de stationnement éventuellement nécessaires.

Le bénéficiaire devra transmettre copie du présent arrêté aux différents intervenants du chantier.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

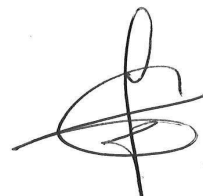
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON
- GRDF
- L'entreprise SERPOLLET

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,

Le 28 juillet 2026

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics**



Frédéric GOULIER